

SOMMAIRE DU 22 FÉVRIER 2019

Pages

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Nomination d'un nouveau membre du Conseil d'arrondissement appelé à faire partie du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 6 février 2019) 808

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 3^e arrondissement. — Régie de recettes n° 1003 — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes (Arrêté du 15 février 2019) 808

Mairie du 4^e arrondissement. — Arrêté n° 04-19-07 portant délégation de signature du Maire du 4^e arrondissement à un de ses adjoints (Arrêté du 14 février 2019) 810

Mairie du 10^e arrondissement. — Régie d'avances n° 010 — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances (Arrêté du 15 février 2019) 810

Mairie du 20^e arrondissement. — Régie d'avances n° 020 — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances (Arrêté du 15 février 2019) 811

Mairie du 20^e arrondissement. — Régie de recettes n° 1020 — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes (Arrêté du 15 février 2019) 812

Mairie du 20^e arrondissement. — Régie de recettes n° 1020/Régie d'avances n° 020 — Modification de l'arrêté municipal du 25 juillet 2017 désignant le régisseur et le mandataire suppléant (Arrêté du 15 février 2019) 814

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Transfert d'autorisation d'exploitation en mode prestataire d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap, de l'Association UNA PARIS, à l'Association Polyvalente de Service, de Soins et d'Accompagnement à Domicile (APS-SAD) (Arrêté du 14 février 2019) 814

Transfert d'autorisation d'exploitation en mode prestataire d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et en situation de handicap, de l'entreprise MENAGE FELIZ située 14, rue Ternaux, 75011 Paris, à l'entreprise MENAGE FELIZ située 42, rue de l'Aqueduc, 75010 Paris (Arrêté du 14 février 2019) 815

FOIRES ET MARCHÉS

Fixation des dates d'ouverture de l'édition 2019 de la Foire du Trône, Pelouse de Reuilly, à Paris 12^e (Arrêté du 13 février 2019) 816

Fixation des horaires de l'édition 2019 de la Foire du Trône, Pelouse de Reuilly, à Paris 12^e (Arrêté du 13 février 2019) 816

Fixation des tarifs des emplacements de métiers forains et des activités commerciales non foraines, des véhicules ou structures à usage d'habitation présents sur la pelouse de Reuilly, à Paris 12^e, lors de la Foire du Trône 2019 (Arrêté du 14 février 2019) 816
Annexe 1 : tarification 817

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des éducateur·rice·s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris dans la spécialité activités aquatiques et de la natation, ouverts à partir du 18 mars 2019 (Arrêté du 29 janvier 2019) 817

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation de la redevance forfaitaire annuelle à percevoir sur les artistes autorisés à exercer sur le Carré aux artistes de la place du Tertre, à Paris 18^e (Arrêté du 8 février 2019) 818

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements Parisiens de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 4 février 2019) 818

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 T 13707 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, de la circulation des cycles boulevard de la Villette, boulevard de Belleville, et rue Rébeval, à Paris 19 ^e et 20 ^e (Arrêté du 15 février 2019)	820	Arrêté n° 2019 T 14054 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Vercingétorix, à Paris 14 ^e (Arrêté du 14 février 2019)	828
Arrêté n° 2019 T 13889 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Bourg l'Abbé, à Paris 3 ^e (Arrêté du 14 février 2019)	821	Arrêté n° 2019 T 14055 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Saints-Pères, à Paris 7 ^e (Arrêté du 14 février 2019)	829
Arrêté n° 2019 T 13924 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis et rue de Valenciennes, à Paris 10 ^e (Arrêté du 19 février 2019)	822	Arrêté n° 2019 T 14058 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Dunkerque, à Paris 9 ^e (Arrêté du 19 février 2019)	829
Arrêté n° 2019 T 13930 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10 ^e (Arrêté du 19 février 2019)	822	Arrêté n° 2019 T 14061 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale boulevard Carnot, à Paris 12 ^e (Arrêté du 14 février 2019)	829
Arrêté n° 2019 T 13956 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue la Fayette, à Paris 9 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 14 février 2019)	822	Arrêté n° 2019 T 14063 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place de la Nation, à Paris 12 ^e (Arrêté du 15 février 2019)	830
Arrêté n° 2019 T 13958 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Grenier Saint-Lazare, à Paris 3 ^e (Arrêté du 14 février 2019)	823	Arrêté n° 2019 T 14066 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement de la rue Jean Leclaire, à Paris 17 ^e (Arrêté du 15 février 2019)	830
Arrêté n° 2019 T 13961 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues des Archives et du Temple, à Paris 4 ^e (Arrêté du 14 février 2019)	823	Arrêté n° 2019 T 14067 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement du Pont Mère Thérèse, à Paris 17 ^e (Arrêté du 18 février 2019)	830
Arrêté n° 2019 T 13962 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Dunkerque, à Paris 9 ^e (Arrêté du 14 février 2019)	824	Arrêté n° 2019 T 14068 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Amiral Mouchez, à Paris 13 ^e (Arrêté du 15 février 2019)	831
Arrêté n° 2019 T 13967 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Henri Pape, à Paris 13 ^e (Arrêté du 18 février 2019)	824	Arrêté n° 2019 T 14069 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Tolbiac et rue Vergniaud, à Paris 13 ^e (Arrêté du 15 février 2019)	831
Arrêté n° 2019 T 13968 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Bertie Albrecht, à Paris 8 ^e (Arrêté du 14 février 2019)	825	Arrêté n° 2019 T 14070 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Lamblardie, à Paris 12 ^e (Arrêté du 15 février 2019)	832
Arrêté n° 2019 T 13990 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Marc Seguin, à Paris 18 ^e (Arrêté du 15 février 2019)	825	Arrêté n° 2019 T 14072 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jules César, à Paris 12 ^e (Arrêté du 15 février 2019)	832
Arrêté n° 2019 T 14000 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boucry, rue de la Chapelle et rond-point de la Chapelle, à Paris 18 ^e (Arrêté du 14 février 2019)	826	Arrêté n° 2019 T 14074 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Marcadet, rue Eugène Carrière et rue du Square Carpeaux, à Paris 18 ^e (Arrêté du 15 février 2019)	833
Arrêté n° 2019 T 14005 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Aristide Bruant, à Paris 18 ^e (Arrêté du 14 février 2019) ...	826	Arrêté n° 2019 T 14076 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue Brunetière, à Paris 17 ^e (Arrêté du 18 février 2019)	833
Arrêté n° 2019 T 14032 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue Godot de Mauroy, à Paris 9 ^e (Arrêté du 19 février 2019)	826	Arrêté n° 2019 T 14077 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue du Trône, à Paris 12 ^e (Arrêté du 18 février 2019)	834
Arrêté n° 2019 T 14034 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Tour d'Auvergne, à Paris 9 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 19 février 2019)	827	Arrêté n° 2019 T 14083 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Paul, à Paris 4 ^e (Arrêté du 19 février 2019)	834
Arrêté n° 2019 T 14037 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Aboukir, à Paris 2 ^e (Arrêté du 18 février 2019)	827	Arrêté n° 2019 T 14084 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pernelle, à Paris 4 ^e (Arrêté du 19 février 2019)	835
Arrêté n° 2019 T 14053 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 13 ^e arrondissement (Arrêté du 15 février 2019)	828	Arrêté n° 2019 T 14086 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Castex, à Paris 4 ^e (Arrêté du 19 février 2019)	835
		Arrêté n° 2019 T 14091 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Denis, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 19 février 2019)	835

Arrêté n° 2019 T 14096 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Maublanc, à Paris 15° (Arrêté du 15 février 2019) 836

Arrêté n° 2019 T 14109 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Vavin, à Paris 6° (Arrêté du 18 février 2019) 836

Arrêté n° 2019 T 14125 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13° (Arrêté du 19 février 2019) 837

Arrêté n° 2019 T 14131 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Laurent, à Paris 19° (Arrêté du 18 février 2019) 837

PRÉFECTURE DE POLICE

POLICE GÉNÉRALE

Arrêté n° 2019-00164 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale, pour la désignation et l'habilitation des agents du Conseil national des activités privées de sécurité, à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements informatisés utilisés par la Direction de la Police Générale (Arrêté du 14 février 2019) 838

Arrêté n° 2019-00165 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale pour la désignation et l'habilitation des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements automatisés utilisés par la Direction de la Police Générale (Arrêté du 14 février 2019) 838

Arrêté n° 2019-00166 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale pour l'habilitation des agents prévue par l'article L. 114-16-1 du Code de la sécurité sociale dans le cadre de la recherche et de la constatation de fraudes en matière sociale (Arrêté du 14 février 2019) 839

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-00174 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 15 février 2019) 840

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP — 2019-183 portant renouvellement de l'autorisation du Palais de la Découverte à présenter au public des animaux d'espèces non domestiques dans le cadre d'une exposition temporaire située avenue Franklin Delano Roosevelt, à Paris 8° (Arrêté du 13 février 2019) 840

Annexe II : voies et délais de recours 841

Arrêté n° 2019 T 13971 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Exelmans, à Paris 16° (Arrêté du 18 février 2019) 841

Arrêté n° 2019 T 13973 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement autour de l'îlot central situé devant le square Parodi, bordé par le boulevard de l'Amiral Bruix et le boulevard Thiery de Martel, à Paris 16° (Arrêté du 18 février 2019) 842

Arrêté n° 2019 T 13993 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Albert de Mun, à Paris 16° (Arrêté du 18 février 2019) 842

Arrêté n° DTPP 2019-0205 portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude pour le Département de Paris (Arrêté du 19 février 2019) 843

Annexe : liste des formateurs 843

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Désignation des représentants de l'Administration au sein des Commissions Consultatives Paritaires A, B et C du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 12 février 2019) 844

BOURSE DU TRAVAIL

Nouvelle mandature de la Commission Administrative de la Bourse du Travail — Liste des membres par organisations syndicales — *Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » en date du 19 février 2019* 845

PARIS MUSÉES

Affectations d'œuvres acquises par l'Etablissement Public Paris Musées au nom de la Ville de Paris (Arrêté du 12 février 2019) 845

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de psychologue (F/H) 846

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents de maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics 846

Direction Constructions Publiques et Architecture — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Chef d'Arrondissement (CA) 846

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 846

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 846

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Environnement 846

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Génie urbain 846

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents Supérieurs d'Exploitation (ASE) 847

Direction de la Voirie et des Déplacements — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	847
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	847
Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	847
Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	847
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	847
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	847
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	847
Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	847
Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	848
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	848
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Personnels de maîtrise — Agents de maîtrise	848
Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H)	848
Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H)	848

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Nomination d'un nouveau membre du Conseil d'arrondissement appelé à faire partie du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.

Le Maire du 4^e arrondissement,
Président du Comité de Gestion,

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960, relatif aux Caisse des Ecoles et notamment les dispositions de l'article II relatif à la composition du Comité de Gestion ;

Arrête :

Article unique. — Les membres du Conseil d'arrondissement dont les noms suivent sont désignés pour faire partie du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement en qualité de représentants de la Commune en remplacement de Mme Marianne DE CHAMBRU :

— Boniface N'CHO.

Copie de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— Mme la Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires) ;
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 6 février 2019

Ariel WEIL

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 3^e arrondissement. — Régie de recettes n° 1003 — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 autorisant la Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22, alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2016 DFA 169 M 3^e du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 relative aux évolutions de tarifs des locations de salles en Mairies d'arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant à la Mairie du 3^e, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2018 DDCT 82 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 relative à l'actualisation et la fixation des tarifs des redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition d'espaces gérés par les conseils d'arrondissements ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié susvisé afin d'étendre le périmètre de l'activité de la régie, aux redevances liées à l'occupation du domaine public lors de la mise à disposition d'espaces gérés par la Mairie du 3^e arrondissement, et au titre des recettes de tournages, et d'autre part de mettre à jour l'imputation budgétaire des recettes que la régie est autorisée à encaisser en raison de la mise en œuvre de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2018 (article 2) ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié susvisée en ce qui concerne l'attribution d'un fonds de caisse (article 3-1) ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 15 novembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié susvisé instituant une régie de recettes à la Mairie du 3^e arrondissement est modifié et rédigé comme suit :

« Article 2 : la régie encaisse les produits suivants, imputés comme suit :

Location de salles ou espaces municipaux :

- Rémunérations destinées au personnel assurant :
- la surveillance et la remise en état des salles de la Mairie lors des locations ;
- la permanence (électricien, chauffeur lors des locations des salles de la Mairie) :
- Nature 70848 — mise à disposition de personnel facturée à d'autres organismes ;
- Rubrique 020 — administration générale de la collectivité.
- Redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition de salles et espaces municipaux gérées par la Mairie du 3^e arrondissement (location de salles, cours, jardin de la Mairie) :
- Nature 7588 — Produits divers de gestion courante ;
- Rubrique 020 — administration générale de la collectivité.
- Frais de chauffage, éclairage et autres lors des locations des salles de la Mairie du 3^e arrondissement :
- Nature 70878 — Remboursement de frais par des tiers ;
- Rubrique 020 — administration générale de la collectivité.
- Frais de mise à disposition d'une sonorisation nécessitant la présence d'un technicien lors de la location des salles de la Mairie du 3^e arrondissement (location de sonorisation) :
- Nature 70878 — Remboursement de frais par des tiers ;
- Rubrique 020 — administration générale de la collectivité.
- Remboursement de frais de mise à disposition du matériel technique lors des locations des salles de la Mairie du 3^e arrondissement :
- Nature 7083 — Locations diverses (autres qu'immeubles) ;
- Rubrique 020 — administration générale de la collectivité.
- Redevances et taxes de stationnement liées aux tournages à la Mairie du 3^e arrondissement :
- Nature 70388 — Autre redevances et recettes diverses ;
- Rubrique 020 — administration générale de la collectivité.

Participations familiales :

- aux frais d'études surveillées :
- Nature 70674 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;
- Rubrique 288 — Autres services annexes de l'enseignement.
- aux ateliers bleus culturels et scientifiques :
- Nature 70676 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;
- Rubrique 288 — Autres services annexes de l'enseignement.
- aux ateliers bleus sportifs :
- Nature 70676 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;
- Rubrique 3261 — Manifestations sportives.
- aux goûters récréatifs servis dans les écoles maternelles :
- Nature 70678 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

– Rubrique 288 — Autres services annexes de l'enseignement.

- aux classes à Paris :
- Nature 7067 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;
- Rubrique 288 — Autres services annexes de l'enseignement.
- aux centres de loisirs :
- Nature 7067 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;
- Rubrique 331 — Centres de loisirs.
- pour l'accueil de la petite enfance dans les établissements de la Petite Enfance de la Ville de Paris :
- Nature 70661 — Redevances et droits des services à caractère social ;
- Sous-fonction 4221 — Crèches et garderies.

Participations familiales — Conservatoire :

- droits d'inscription pour la préparation aux certificats d'aptitude à l'enseignement, l'accompagnement ou la Direction du Conservatoire ;
- droits d'inscription aux cours dispensés dans les conservatoires et les ateliers Beaux-arts de la Ville de Paris :
- Nature 70621 — Redevances et droits des services à caractère culturel ;
- Rubrique 3111 — Activités artistiques, actions et manifestations culturelles.

Recouvrement du produit des repas de cantine de l'école supérieure d'arts appliqués Duperré :

- Nature 7067 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;
- Rubrique 232 — Ecole et établissements universitaires.

Recettes provenant des quêtes de mariages :

- Nature 756 — Libéralités reçues ;
- Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

Recettes provenant des dons :

- Nature 756 — Libéralités reçues ;
- Rubrique 020 — administration générale de la collectivité ».

(Le reste de l'article sans changement).

Art. 2. — Il est inséré un article 3-1 à l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié susvisé, rédigé comme suit :

« Article 3-1 : Un fonds de caisse d'un montant de cent euros (100,00 €) est mis à disposition du régisseur ».

Art. 3. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 3^e arrondissement ;
- au Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle recettes et régies ;

- au Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, Sous-direction des Ressources, Service de la cohésion et des ressources humaines ;
- au Directeur des Affaires Culturelles, Sous-direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles, Bureau de l'action administrative ;
- à la Directrice Générale des Services de la Mairie du 3^e arrondissement et à ses adjoints ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 15 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyen-ne-s et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

Mairie du 4^e arrondissement. — Arrêté n° 04-19-07 portant délégation de signature du Maire du 4^e arrondissement à un de ses adjoints.

Le Maire du 4^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Boris JAMET-FOURNIER, Adjoint au Maire du 4^e arrondissement délégué sous mon autorité pour toutes les questions relatives à l'urbanisme, aux nouveaux usages, à l'innovation, à la participation citoyenne et à la modernisation de l'administration, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- M. Le Directeur Général des Services de la Mairie du 4^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 14 février 2019

Ariel WEIL

Mairie du 10^e arrondissement. — Régie d'avances n° 010 — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 3 juillet 1984 modifié instituant à la Mairie du 10^e arrondissement, une régie d'avances en vue du recouvrement de diverses dépenses (budget de fonctionnement et état spécial de l'arrondissement) ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal du 3 juillet 1984 modifié susvisé afin de mettre à jour l'imputation budgétaire des dépenses que la régie est autorisée à payer en raison de la mise en œuvre de la nomenclature comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2018, et la mise à jour des articles ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 17 décembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté municipal modifié susvisé du 3 juillet 1984 instituant une régie d'avances à la Mairie du 10^e arrondissement est modifié et rédigé comme suit :

« Article 2 — 1) Budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— Frais de transport :

- Nature 6251 — voyages et déplacements et missions ;
- Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

2) Etat spécial de l'arrondissement :

— Alimentation :

- Nature 60623 — alimentation.

— Produits pharmaceutiques, autres fournitures diverses :

- Nature 60628 — autres fournitures non stockées.

— Fournitures de produits d'entretien :

- Nature 60631 — fourniture d'entretien.

— Fournitures petits équipements :

- Nature 60632 — Fournitures petits équipements.

— Habillement :

- Nature 60636 — Vêtements de travail

— Fournitures administratives :

- Nature 6064 — fournitures administratives.

— Livres disques, cassettes (bibliothèques et médiathèques) :

- Nature 6065 — Livres disques, cassettes (bibliothèques et médiathèques).

— Entretien et réparation sur des biens mobiliers :

- Nature 61558 — (autres biens mobiliers).

— Autres matériels et fournitures :

- Nature 6068 — Autres matières et fournitures.

— Documentation générale (abonnements exceptés) :

- Nature 6182 — documentation générale et technique.

— Fêtes et cérémonies :

- Nature 6232 — fêtes et cérémonies.

— Foires et expositions :

- Nature 6233 — Foires et expositions.

— Réceptions :

- Nature 6234 — réceptions.

— Voyages et déplacements (tickets de métro, taxis).

- Nature 6251 — Voyages et déplacements et missions.

— Frais d'affranchissement (timbres, frais de poste) :

- Nature 6261 — frais d'affranchissement.

— Autres services extérieurs (reprographie, développement de photos, blanchissage) :

- Nature 6288 — autres services extérieurs.

Ces dépenses pourront être imputées sur les différentes rubriques ci-après énumérées comportant les natures correspondantes :

- Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité ;
- Rubrique 0242 — Maison Vie Associative et Citoyenne ;
- Rubrique 0381 — Conseils de quartier ;
- Rubrique 211 — Ecoles maternelles ;
- Rubrique 212 — Ecoles primaires ;
- Rubrique 301 — Animation locale et culturelle ;
- Rubrique 3111 — Enseignement artistique et pratiques amateurs ;
- Rubrique 313 — Bibliothèques, médiathèques ;
- Rubrique 321 — Salles de sport, gymnases ;
- Rubrique 3381 — Centres d'animation ;
- Rubrique 4221 — Crèches et garderies ;
- Rubrique 511 — Espaces verts urbains ».

(Le reste de l'article sans changement).

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté municipal modifié susvisé du 3 juillet 1984 instituant une régie d'avances à la Mairie du 10^e arrondissement est modifié et rédigé comme suit :

« Article 4 — Le montant maximal des avances consenties au régisseur est fixé à :

- un euro (1 €) pour les dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris, ce montant pouvant temporairement être porté à cent euros (100 €) par l'octroi d'une avance complémentaire de quatre-vingt-dix-neuf euros (99 €) si les besoins du service le justifient ;
- huit cent quarante-trois euros (843 €) pour les dépenses imputables sur l'état spécial de l'arrondissement, ce montant pouvant temporairement être porté à mille six cent quarante-trois euros (1 643 €) par l'octroi d'une avance complémentaire de huit cent euros (800 €) si les besoins du service le justifient.

Art. 3. — L'article 6 de l'arrêté municipal modifié susvisé du 3 juillet 1984 instituant une régie d'avances à la Mairie du 10^e arrondissement est modifié et rédigé comme suit :

a) Pour les opérations effectuées sur le budget général de la Ville de Paris, la remise du service, la surveillance des opérations, le contrôle des justifications et l'émission des titres de paiements seront effectués par la Directrice Générale et la Directrice Générale Adjointe de l'Arrondissement agissant es qualités, par délégation de la Maire de Paris.

b) Pour les opérations effectuées sur l'Etat Spécial de l'arrondissement, la remise du service, la surveillance des opérations, le contrôle des justifications et l'émission des titres de paiements seront effectués par la Maire d'arrondissement conformément aux dispositions de la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 (notamment l'article 33), ou par son remplaçant de droit en cas d'empêchement ou par l'un des délégués qu'il aura expressément désignés en application des articles 21 (délégation aux adjoints remplacement en cas d'empêchement) et 37 (délégation de signature au Directeur Général de l'Arrondissement) :

– Dans tous les cas, les arrêtés de délégation pris à cet effet par les Maires d'arrondissements, ordonnateur principaux, devront mentionner les noms et qualités des délégués qui apposeront, chacun sur les arrêtés qui les concernent respectivement, un spécimen de leur signature.

Art. 4. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- à la Maire du 10^e arrondissement ;
- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, Sous-Direction des ressources, Service de la cohésion et des ressources humaines, Bureaux de la gestion des personnels et des carrières ;
- à la Directrice Générale des Services de la Mairie du 10^e arrondissement et à ses adjoints ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 15 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyen-ne-s et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

Mairie du 20^e arrondissement. — Régie d'avances n° 020 — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant à la Mairie du 20^e arrondissement, une régie d'avances en vue du recouvrement de diverses dépenses (budget de fonctionnement et état spécial de l'arrondissement) ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient d'une part, de procéder à la modification de l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié susvisé afin de mettre à jour l'imputation budgétaire des dépenses que la régie est autorisée à payer en raison de la mise en œuvre de la nomenclature comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2018 (article 2), d'autre part de réviser le montant des avances consenties au régisseur au titre du budget général de la Ville de Paris et de l'état spécial de l'arrondissement (article 4) ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 17 décembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté municipal susvisé du 23 décembre 1983 modifié instituant une régie d'avances à la Mairie du 20^e arrondissement est modifié et rédigé comme suit :

« Article 2 — 1) Budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— Fournitures pédagogiques (peinture, rubans, carnet de croquis...), livres, disques, cassettes, catalogues d'exposition, fleurs, terreau, recharge de téléphone mobile, frais de photocopies, agrafes murales, fournitures photographiques, de sérigraphie... :

- Nature 6068 — Autres matières et fournitures ;

- Rubrique 311 — Activités artistiques, actions et manifestations culturelles.

— Frais d'affranchissement (timbres, frais de poste, enveloppes pré-timbrées...) :

- Nature 6261 — Frais d'affranchissement ;

- Rubrique 311 — Activités artistiques, actions et manifestations culturelles.

— Frais de transport :

- Nature 6251 — Voyages et déplacements et missions ;

- Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité ;

- Rubrique 311 — Activités artistiques, actions et manifestations culturelles.

2) Etat spécial de l'arrondissement :

— Alimentation :

- Nature 60623 — Alimentation.

— Fournitures de produits d'entretien :

- Nature 60631 — Fourniture d'entretien.

— Fournitures petits équipements :

- Nature 60632 — Fournitures petits équipements.

— Vêtement de travail :

- Nature 60636 — Vêtement de travail.

— Fournitures administratives :

- Nature 6064 — Fournitures administratives.

— Documentation générale (abonnements exceptés) :

- Nature 6182 — Documentation générale et technique.

— Fêtes et cérémonies :

- Nature 6232 — Fêtes et cérémonies.

— Réceptions :

- Nature 6234 — Réceptions.

— Frais d'affranchissement (timbres, frais de poste) :

- Nature 6261 — Frais d'affranchissement.

— Autres services extérieurs (reprographie, développement de photos, blanchissage) :

- Nature 6288 — Autres.

— Autres matières et fournitures :

- Nature 6068 — Autres matières et fournitures.

— Autre fournitures diverses :

- Nature — 60628 — Autres matières et fournitures.

Ces dépenses pourront être imputées sur les différentes rubriques ci-après énumérées comportant les natures correspondantes :

— Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité ;

— Rubrique 211 — Ecoles maternelles ;

— Rubrique 212 — Ecoles primaires ;

— Rubrique 311 — Activités artistiques, actions et manifestations culturelles ;

— Rubrique 313 — Bibliothèques, médiathèques ;

— Rubrique 321 — Salles de sport, gymnases ;

— Rubrique 322 — Stades ;

— Rubrique 323 — Piscines ;

— Rubrique 338 — Autres activités pour les jeunes ;

— Rubrique 4221 — Crèches et garderies ;

— Rubrique 511 — Espaces verts urbains ».

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié susvisé instituant une régie à la Mairie du 20^e arrondissement est modifié et rédigé comme suit :

« Article 4 — Le montant maximal des avances consenties au régisseur est fixé à :

— un euro (1 €) pour les dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris, ce montant pouvant temporairement être porté à vingt-cinq euros (25 €) par l'octroi d'une avance complémentaire de vingt-quatre euros (24 €) si les besoins du service le justifient ;

— cinq cent quatre-vingt-onze euros (591 €) pour les dépenses imputables sur le budget de l'état spécial de l'arrondissement, ce montant pouvant temporairement être porté à mille quatre-vingt-onze euros (1 091 €) par l'octroi d'une avance complémentaire de cinq cent euros (500 €) si les besoins du service le justifient.

L'avance complémentaire devra être reversée au comptable public dans un délai de deux mois à compter de la date de leur versement sur le compte de dépôt de fonds au trésor de la régie ».

Art. 3. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Maire du 20^e arrondissement ;

— Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service Régies Locales ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'Expertise Comptable — Pôle Expertise et Pilotage ;

— au Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires — Sous-direction des ressources — Service de la cohésion et des ressources humaines ;

— au Directeur Général des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;

— à M. Bertrand MALSY, régisseur ;

— au mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 15 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyen-ne-s et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

Mairie du 20^e arrondissement. — Régie de recettes n° 1020 — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 autorisant la Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22, alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2012-SG-156 en date des 9 et 10 juillet 2012 relative à l'actualisation et la fixation des tarifs des redevances de tournages dans la capitale et dans les Mairies d'arrondissement pour l'exercice 2012 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant à la Mairie du 20^e arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2018 DDCT 82 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 relative à l'actualisation et la fixation des tarifs des redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition d'espaces gérés par les conseils d'arrondissements ;

Considérant qu'il convient d'une part, de procéder à la modification de l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié afin d'étendre le périmètre de l'activité de la régie, aux redevances liées à l'occupation du domaine public lors de la mise à disposition d'espaces gérés par la Mairie du 20^e arrondissement, et au titre des recettes de tournages, et d'autre part de mettre à jour l'imputation budgétaire des recettes que la régie est autorisée à encaisser en raison de la mise en œuvre de la nomenclature M57, à compter du 1^{er} janvier 2018 (article 2) ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 17 décembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié susvisé instituant une régie de recettes à la Mairie du 20^e arrondissement est modifié et rédigé comme suit :

Location de salles ou espaces municipaux :

- Rémunérations destinées au personnel assurant :
 - la surveillance et la remise en état des salles de la Mairie des locations ;
 - la permanence (électricien, chauffeur lors des locations des salles de la Mairie) :
 - Nature 70848 — Mise à disposition de personnel facturée à d'autres organismes ;
 - Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.
 - Redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition de salles et espaces municipaux gérées par la Mairie du 20^e arrondissement (location de salles, cours, jardin de la Mairie) :
 - Nature 7588 — Produits divers de gestion courante ;
 - Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.
 - Frais de chauffage, éclairage et autres lors des locations des salles de la Mairie du 20^e arrondissement :
 - Nature 70878 — Remboursement de frais par des tiers ;
 - Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.
 - Remboursement de frais de mise à disposition du matériel technique lors des locations des salles de la Mairie du 20^e arrondissement :
 - Nature 7083 — Locations diverses (autres qu'immeubles) ;

- Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

- Redevances et taxes de stationnement liées aux tournages à la Mairie du 20^e arrondissement :

- Nature 70388 — Autre redevances et recettes diverses ;
- Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

Participations familiales :

- Etudes surveillées :
 - Nature 70674 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;
 - Rubrique 288 — Autres services annexes de l'enseignement.
 - aux ateliers bleus culturels et scientifiques :
 - Nature 70676 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;
 - Rubrique 288 — Autres services annexes de l'enseignement.
 - aux ateliers bleus sportifs :
 - Nature 70676 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;
 - Rubrique 3261 — Manifestations sportives.
 - aux goûters récréatifs servis dans les écoles maternelles :
 - Nature 70678 — Goûters récréatifs ;
 - Rubrique 288 — Autres services annexes de l'enseignement.
 - aux classes à Paris :
 - Nature 7067 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;
 - Rubrique 288 — Autres services annexes de l'enseignement.
 - aux centres de loisirs :
 - Nature 7067 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;
 - Rubrique 331 — Centres de loisirs.
 - pour l'accueil de la petite enfance dans les établissements de la Petite Enfance de la Ville de Paris :
 - Nature 7066 — Redevances et droits des services à caractère social ;
 - Sous-fonction 4221 — Crèches et garderies.

Participations familiales — Conservatoire :

- droits d'inscription pour la préparation aux certificats d'aptitude à l'enseignement, l'accompagnement ou la Direction du conservatoire ;
 - droits d'inscription aux cours dispensés dans les conservatoires et les ateliers Beaux-arts de la Ville de Paris.
 - droits de prêts d'instruments de musique pour l'ensemble des conservatoires et des ateliers Beaux-arts de la Ville de Paris :
 - Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel ;
 - Rubrique 311 — Activités artistiques, actions et manifestations culturelles.

Toutes recettes afférentes à l'activité du conservatoire municipal de la Mairie du 20^e :

- Location de salles :
 - Nature 70323 — Redevance d'occupation du domaine public de la collectivité unique ;
 - Rubrique 311 — Activités artistiques, actions et manifestations culturelles.

— Recouvrement des recettes provenant des quêtes de mariages :

- Nature 756 — Libéralités reçues ;
- Rubrique 020 — administration générale de la collectivité.

— Recouvrement des recettes provenant des dons :

- Nature 756 — Libéralités reçues ;
- Rubrique 020 — administration générale de la collectivité.

(Le reste de l'article sans changement).

Art. 2. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 20^e arrondissement ;
- au Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires, Sous-direction des ressources, Service de la cohésion et des ressources humaines ;
- au Directeur des Affaires Culturelles, Sous-direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles, Bureau de l'action administrative ;
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;
- à M. Bertrand MALSY, régisseur ;
- au mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 15 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyen·ne·s et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

Mairie du 20^e arrondissement. — Régie de recettes n° 1020/Régie d'avances n° 020 — Modification de l'arrêté municipal du 25 juillet 2017 désignant le régisseur et le mandataire suppléant.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant à la Mairie du 20^e arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant à la Mairie du 20^e arrondissement, une régie d'avances pour le paiement de dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris et sur l'état spécial de l'arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 2017 désignant M. Bertrand MALSY en qualité de régisseur, M. Frédérique NIGAULT en qualité de mandataire suppléant ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal susvisé afin de réviser les fonds manipulés par le régisseur (article 4) ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 17 décembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 25 juillet 2017 désignant M. Bertrand MALSY en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 4 — Les fonds manipulés s'élevant à dix-neuf mille huit cent quarante-sept euros (19 847 €) à savoir :

— montant maximal des avances :

• budget général de la Ville de Paris	1 €	Susceptible d'être porté à :	25,00 €
• état spécial de l'arrondissement :	591,00 €	Susceptible d'être porté à :	1 091,00 €
— montant moyen des recettes mensuelles :			18 731,00 €

(Le reste de l'article inchangé).

Art. 2. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 20^e arrondissement ;
- au Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service Régies Locales ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires, Sous-direction des ressources, Service de la cohésion et des ressources humaines ;
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;
- à M. Bertrand MALSY, régisseur ;
- au mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 15 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyen·ne·s et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Transfert d'autorisation d'exploitation en mode prestataire d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap, de l'Association UNA PARIS, à l'Association Polyvalente de Service, de Soins et d'Accompagnement à Domicile (APS-SAD).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 78 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif aux cahiers des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2004 modifié par arrêté du 6 juillet 2007 autorisant pour 15 ans l'Association UNA PARIS 12 issue de la fusion-absorption de l'Association Accueil et Services et de l'Association Privée de Soins et Aide à Domicile du 12^e arrondissement (APSSAD 12), à gérer un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ;

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de l'UNA PARIS 12 en date du 16 octobre 2018 relatif à la modification de la dénomination sociale de l'Association ;

Vu le courrier de l'UNA PARIS 12 en date du 24 janvier 2019, concernant le changement de dénomination de l'Association UNA PARIS 12 désormais dénommée l'Association Polyvalente de Service, de Soins et d'Accompagnement à Domicile (APSSAD) dont le siège social est situé 224, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 Paris ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation susvisée dont bénéficiait l'UNA PARIS 12 sise 224, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 Paris est transférée à l'Association Polyvalente de Service, de Soins et d'Accompagnement à Domicile (APSSAD), pour exploiter en mode prestataire le service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris. Le n° d'enregistrement de la société au registre du commerce (784 522 914) est inchangé.

Art. 2. — Cette autorisation vaut habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 6 juillet 2007.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la Direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Maire de Paris.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Paris, le 14 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Servanne JOURDY

Transfert d'autorisation d'exploitation en mode prestataire d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et en situation de handicap, de l'entreprise MENAGE FELIZ située 14, rue Ternaux, 75011 Paris, à l'entreprise MENAGE FELIZ située 42, rue de l'Aqueduc, 75010 Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 78 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif aux cahiers des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu l'agrément de la DIRECCTE de la Région d'Ile-de-France autorisant à compter du 20 juillet 2012, l'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée MENAGE FELIZ, sise 14, rue Ternaux, 75011 Paris, à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à Paris ;

Vu le courrier de l'Entreprise MENAGE FELIZ en date du 25 janvier 2019, informant le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé de Paris du changement d'adresse de ladite Entreprise dont l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés demeure inchangé ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation susvisée dont bénéficiait l'Entreprise MENAGE FELIZ sise 14, rue Ternaux, 75011 Paris est transférée à l'Entreprise MENAGE FELIZ désormais domiciliée 42, rue de l'Aqueduc, 75010 Paris, pour exploiter en mode prestataire le service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et en situation de handicap sur le territoire de Paris. Le n° d'enregistrement de la société au registre du commerce (483 580 700) est inchangé.

Art. 2. — Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 20 juillet 2012. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Maire de Paris.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Paris, le 14 février 2019

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,
*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*
Servanne JOURDY

FOIRES ET MARCHÉS

Fixation des dates d'ouverture de l'édition 2019 de la Foire du Trône, Pelouse de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses parties législatives et réglementaires ;

Vu l'arrêté en date du 30 novembre 2018 fixant la nouvelle organisation de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté conjoint du Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2009-00843 en date du 30 octobre 2009 relatif à la réglementation des fêtes foraines, à Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 18 août 2016, relatif à la réglementation de la Foire du Trône et notamment l'article 1 alinéa 2 ;

Vu la Commission d'Organisation et d'Attribution des emplacements du 30 janvier 2019 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Arrête :

Article premier. — Les dates d'ouverture de l'édition 2019 de la Foire du Trône sont fixées comme suit :

Le vendredi 5 avril 2019 à 18 heures pour une soirée caritative et du samedi 6 avril au dimanche 2 juin 2019 inclus, soit 59 jours au total.

Art. 2. — La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi
Carine SALOFF-COSTE

Fixation des horaires de l'édition 2019 de la Foire du Trône, Pelouse de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses parties législatives et réglementaires ;

Vu l'arrêté conjoint du Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2009-00843 en date du 30 octobre 2009 relatif à la réglementation des fêtes foraines à Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 18 août 2016, relatif à la réglementation de la Foire du Trône et notamment l'article 2 ;

Vu la Commission d'organisation et d'attribution des emplacements du 30 janvier 2019 ;

Sur proposition de la Maire de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les horaires de la Foire du Trône sont fixés comme suit :

- la Foire du Trône est ouverte : tous les jours à 12 h ;
- la Foire du Trône est fermée : du lundi au jeudi et le dimanche, y compris pendant les vacances scolaires à 23 h, les vendredi, samedi et veille de jours fériés à 1 h du matin.

Art. 2. — La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi
Carine SALOFF COSTE

Fixation des tarifs des emplacements de métiers forains et des activités commerciales non foraines, des véhicules ou structures à usage d'habitation présents sur la pelouse de Reuilly, à Paris 12^e, lors de la Foire du Trône 2019.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses parties législatives et réglementaires et notamment son article L. 1612-1 ;

Vu l'arrêté en date du 30 novembre 2018 fixant la nouvelle organisation de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 18 août 2016 relatif à la réglementation de la Foire du Trône ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2009 DDEE-294 portant création d'une tarification applicable aux forains de la Foire du Trône pour les véhicules à structures d'habitation présents sur la pelouse de Reuilly ;

Vu l'arrêté en date du 13 février 2019 fixant les dates de l'édition 2019 de la Foire du Trône ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2018 DFA 82-3 évolution des tarifs, en sa séance des 10, 11, 12 décembre 2018 autorisant le relèvement dans la limite de 2 % des droits et redevances d'occupation du domaine public de la Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient de relever le tarif du mètre linéaire occupé par les métiers forains pour l'édition 2019 de la Foire du Trône de 1 % ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs applicables aux emplacements de la Foire du Trône pour l'année 2019 sont fixés conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 2. — Les tarifs ne prennent pas en compte les charges collectives et individuelles qui viendront s'ajouter aux dits droits et qui seront recouvrées auprès des forains.

Art. 3. — Les tarifs des activités commerciales non foraines, pour la Foire du Trône 2019, sont fixés conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 4. — les tarifs votés par délibération du Conseil de Paris n° 2009 DDEE-294 pour les véhicules ou structures à usage d'habitation présents sur la pelouse de Reuilly, à Paris 12^e, restent inchangés.

Art. 5. — Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et des exercices ultérieurs, à la nature budgétaire 936-70323-R domaine fonctionnel P641 au titre des droits d'occupation du domaine public et 936-70878-R domaine fonctionnel P641 au titre de la récupération auprès des forains des charges supportées par la Ville de Paris.

Art. 6. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — une copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée à :

- M. le sous-directeur des Finances et des Achats ;
- M. le gérant de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 14 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF COSTE

Annexe 1 : tarification

1 — Tarification des métiers Forains :

Ce tarif s'applique à chaque mètre de façade du métier forain et tient compte de la durée de la Foire.

Durée de la Foire du Trône 2019 : 59 jours :

- Zone 1 : 196,05 € par mètre linéaire pour toute la durée de la Foire, soit 3,32 € par mètre linéaire et par jour ;
- Zone 2 : 156,72 € par mètre linéaire pour toute la durée de la Foire, soit 2,66 € par mètre linéaire et par jour ;
- Zone 3 : 115,01 € par mètre linéaire pour toute la durée de la Foire, soit 1,95 € par mètre linéaire et par jour ;
- Zone 4 : 78,06 € par mètre linéaire pour toute la durée de la Foire, soit 1,32 € par mètre linéaire et par jour ;
- Zone 5 : 49,46 € par mètre linéaire pour toute la durée de la Foire, soit 0,84 € par mètre linéaire et par jour.

Ce tarif fera l'objet d'une majoration de 50 % pour les métiers dont la profondeur est supérieure strictement à 15 mètres et de 100 % pour les métiers dont la profondeur est supérieure strictement à 30 mètres.

Tarification des terrasses :

14,16 € par mètre carré pour toute la durée de la Foire, soit 0,24 € par mètre carré et par jour.

2 — Activités commerciales non liées à l'exploitation des métiers forains :

73,30 € par mètre carré pour toute la durée de la Foire, soit 1,24 € par mètre carré et par jour de tenue.

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des éducateur-riche-s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris dans la spécialité activités aquatiques et de la natation, ouverts à partir du 18 mars 2019.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les délibérations DRH 2011-16 et 2011-17 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiées fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2011-59 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps des éducateur-riche-s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2013-55 des 8, 9 et 10 juillet 2013 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des éducateur-riche-s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2018 portant ouverture, à partir du 18 mars 2019, d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateur-riche-s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris dans la spécialité activités aquatiques et de la natation ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des éducateur-riche-s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris dans la spécialité activités aquatiques et de la natation, ouverts à partir du 18 mars 2019 est constitué comme suit :

- M. Olivier BRISTOW, Directeur du Service des Sports de la Ville d'Ermont, Président ;
- M. Franck GUILLUY, Attaché principal des administrations parisiennes à la Direction de la Jeunesse et des Sports, Président suppléant ;
- M. Guillaume DUFEUTRELLE, Conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris ;
- M. François LUSSIEZ, Conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris ;
- Mme Véronique DELANNET, Adjointe au Maire de Nogent sur Marne ;
- Mme Bernadette BLONDEL, Conseillère municipale de Saint-Rémy Les Chevreuse.

Art. 2. — Sont désigné-e-s en qualité d'examineur-ric-e-s pour les épreuves écrites de ces concours :

— M. Philippe NEDELLEC, Conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris ;

— Mme Audrey AIT AMARA, Attachée d'administration à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris ;

— M. Foued KEMECHE, Conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris ;

— M. Dominique COURTOIS, Conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par Loïc GITTON, secrétaire administratif à la Direction des Ressources Humaines (Bureau du recrutement).

Art. 4. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 012, groupe 3, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves de ces concours. Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction de ces dernières ni à l'attribution des notes, ni aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son-sa suppléant-e.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 janvier 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation de la redevance forfaitaire annuelle à percevoir sur les artistes autorisés à exercer sur le Carré aux artistes de la place du Tertre, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris D. 948 du 11 juillet 1983, portant création du Carré aux artistes de la place du Tertre ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2009-DDEE-237 des 29 et 30 septembre 2009 relative à la réforme de la tarification de la place du Tertre ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2012 portant règlement de la place du Tertre (18^e) ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 DFA 82-3 des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 relative à l'évolution des tarifs, des droits, redevances et produits d'exploitation perçus par la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le montant de la redevance forfaitaire annuelle, par place d'un mètre carré, à percevoir sur les artistes autorisés à exercer sur le Carré aux artistes de la place du Tertre, 18^e arrondissement est fixé à :

Trois-cent quinze euros, cinquante et un centimes d'euros (315,51 €) pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

Art. 2. — La recette correspondante sera constatée sur le chapitre 70, rubrique 91, article 70321 du budget municipal de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 3. — La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Sous-Directeur du Budget de la Direction des Finances et des Achats ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 8 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi
Carine SALOFF-COSTE

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements Parisiens de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 modifiée relative au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le décret n° 2012-285 du 29 février 2012 relatif à la répartition des sièges des représentants des personnels non médicaux au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements visé à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Code du travail ;

Vu le procès-verbal du 7 décembre 2018 établissant les résultats des élections du 6 décembre 2018 au Comité Technique d'Etablissements des Etablissements Parisiens de la DASES dont le personnel est régi par le titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière ;

Arrête :

Article premier. — Les Comités d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail sont constitués dans chaque établissement parisien de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et sont présidés par les Directeurs et les Directrices.

Art. 2. — A l'issue des élections professionnelles du 6 décembre 2018, la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales est fixée comme suit :

CHSCT du COSP d'Annet-sur-Marne :

Deux sièges sont attribués à la CGT ;

Un siège est attribué à l'UNSA Santé Sociaux.

CHSCT du CEFP d'Alembert :

Deux sièges sont attribués à la CGT ;

Un siège est attribué à l'UNSA Santé Sociaux.

CHSCT du CEFP de Bénerville :

Trois sièges sont attribués à SEDVP-FSU-SUD.

CHSCT du Centre éducatif Dubreuil :

Trois sièges sont attribués à SEDVP-FSU-SUD.

CHSCT de l'EASEOP :

Trois sièges sont attribués à SEDVP-FSU-SUD.

CHSCT du CEFP Le Nôtre :

Deux sièges sont attribués à SEDVP-FSU-SUD ;
Un siège est attribué à la CFTC.

CHSCT du Foyer Mélingue :

Deux sièges sont attribués à la FO ;
Un siège est attribué à la SEDVP-FSU-SUD.

CHSCT du Centre Michelet :

Deux sièges sont attribués à SEDVP-FSU-SUD ;
Un siège est attribué à la CGT.

CHSCT du Centre maternel Ledru-Rollin/Nationale :

Un siège est attribué à la CGT ;
Un siège est attribué à l'UNSA Santé Sociaux ;
Un siège est attribué à la CFTC.

CHSCT du Foyer des Récollets :

Un siège est attribué à la CGT ;
Un siège est attribué à la CFDT ;
Un siège est attribué à la CFTC.

CHSCT de la Maison d'Accueil de l'Enfance (MAE) Eleanor Roosevelt :

Deux sièges sont attribués à la CFDT ;
Un siège est attribué à SEDVP-FSU-SUD.

CHSCT du Foyer Tandou :

Deux sièges sont attribués à la CGT ;
Un siège est attribué à la CFDT.

CHSCT du CEFP de Villepreux :

Trois sièges sont attribués à SEDVP-FSU-SUD

Art. 3. – Les organisations syndicales ont désigné pour siéger aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements Parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé les représentants du personnel dont les noms suivent :

CHSCT du COSP d'Annet-sur-Marne :**Pour le syndicat CGT :**Représentant-e-s titulaire-s :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

Représentants suppléants :

- M. Jean-Marc CARPENTIER
- en cours de désignation.

Pour le syndicat UNSA Santé Sociaux :Représentante titulaire :

- Mme Stéphanie BEBIN.

Représentant-e suppléant-e :

- En cours de désignation.

CHSCT du CEFP d'Alembert :**Pour le syndicat CGT :**Représentantes titulaires :

- Mme Christelle HUGUENEL ;
- Mme Rachida AMOKRANE.

Représentants suppléants :

- M. Arnaud DAGNICOURT ;
- Mme Viviane MERMET.

Pour le syndicat UNSA Santé Sociaux :Représentant titulaire :

- M. Jacques MARIE.

Représentante suppléante :

- Mme Christine COMMEAU.

CHSCT du CEFP de Bénerville :**Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :**Représentants titulaires :

- Mme Caroline MORELLON ;
- Mme Françoise POUSSIER ;
- M. Lionel SIMON.

Représentants suppléants :

- Mme Dominique LISSOT ;
- Mme Sandrine ANDRÉ ;
- M. Grégory DUPRAY.

CHSCT du Centre éducatif Dubreuil :**Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :**Représentantes titulaires :

- Mme Marie-France PEPEK ;
- Mme Leila OUNNOUGH ;
- Mme Alexia RAMIREZ.

Représentantes suppléantes :

- Mme Kouba CISSE ;
- Mme Séverine LESUEUR ;
- Mme Monique MEGEULE.

CHSCT de l'EASEOP :**Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :**Représentantes titulaires :

- Mme Brigitte MICHALCZAK ;
- Mme Julia NAUDIN ;
- Mme Zahia KHECHIBA.

Représentant-e-s suppléant-e-s :

- Mme Salima CHEBIB ;
- Mme Sonia ARANDILLA ;
- en cours de désignation.

CHSCT du CEFP Le Nôtre :**Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :**Représentant-e-s titulaire-s :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

Représentant-e-s titulaire-s :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

Pour le syndicat CFTC :Représentant titulaire :

- M. Ali Mourad MEKACHERA.

Représentante suppléante :

- Mme Sabine BOHATCHOUK.

CHSCT du Foyer Mélingue :**Pour le syndicat FO :**Représentantes titulaires :

- Mme Nicole LABRANA ;
- Mme Jocelyne MAYOT.

Représentantes suppléantes :

- Mme Marie-Hélène FIANO ;
- Mme Vanessa VIGNES.

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :Représentante titulaire :

- Mme Véronique NAUD.

Représentante suppléante :

- Mme Marie FOUQUET.

CHSCT du Centre Michelet :**Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :**Représentantes titulaires :

- Mme Véronique GASPARD ;
- Mme Maria Carmen AGRELO.

Représentantes suppléantes :

- Mme Marie-Christine FOA ;
- Mme Aurore PETEL.

Pour le syndicat CGT :Représentante titulaire :

- Mme Patricia HANOUILLE.

Représentante suppléante :

- Mme Evelyne PIERSON-RAHIM.

CHSCT du Centre Maternel Ledru-Rollin/Nationale :**Pour le syndicat CGT :**Représentante titulaire :

- Mme Carole TERREE.

Représentant suppléant :

- M. Joël CANTAL.

Pour le syndicat CFTC :Représentante titulaire :

- Mme Noëlle MOUITY-FOKO.

Représentant-e suppléant-e :

- en cours de désignation.

Pour le syndicat UNSA Santé Sociaux :Représentant titulaire :

- M. Florent DUBUS.

Représentante suppléante :

- Mme Fabienne BACCAUNNAUD.

CHSCT du Foyer Les Récollets :**Pour le syndicat CFTC :**Représentante titulaire :

- Mme Magali BOUTOT.

Représentant suppléant :

- M. Denis DRAPT.

Pour le syndicat CFDT :Représentante titulaire :

- Mme Angélique BALUGA.

Représentante suppléante :

- Mme Marie-Line ROSILLETTE.

Pour le syndicat CGT :Représentante titulaire :

- Mme Léa BAGOT.

Représentante suppléante :

- Mme Séverina TAVARES.

CHSCT de la Maison d'Accueil de l'Enfance (MAE) Eleanor Roosevelt :**Pour le syndicat CFDT :**Représentantes titulaires :

- Mme Isabelle BONTEMPS ;
- Mme Chantal IGNANGA.

Représentantes suppléantes :

- Mme Jessica DAGUE ;
- Mme Armandina PERAT.

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :Représentante titulaire :

- Mme Anna CHEVALIER.

Représentante suppléante :

- Mme Céline BELLET.

CHSCT du Foyer Tandou :**Pour le syndicat CGT :**Représentants titulaires :

- M. Abdelhafidh RIAHI ;
- M. Sébastien GEORJON.

Représentants suppléants :

- M. Ibrahima KEITA ;
- M. Hedy MAMMAR.

Pour le syndicat CFDT :Représentant titulaire :

- M. Djamel LAICHOIR.

Représentant-e suppléant-e :

- En cours de désignation.

CHSCT du CEFP de Villepreux :**Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :**Représentants titulaires :

- M. Didier HAVARD ;
- M. Pascal THOMAS ;
- M. Jérôme RIGAUX.

Représentants suppléants :

- M. Daniel GARNIER ;
- M. Raymond CHANG YONG ;
- M. Neal HAMMAMI.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 T 13707 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, de la circulation des cycles boulevard de la Villette, boulevard de Belleville, et rue Rébeval, à Paris 19^e et 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0346, du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation, par Enédis, de travaux de pose de câbles HTA, boulevard de la Villette, entre le n° 10 et le n° 20, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 février au 4 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE BELLEVILLE, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, dans la contre-allée, entre en vis-à-vis du n° 10 et en vis-à-vis du n° 20, le long du terre-plein.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison BOULEVARD DE LA VILLETTE, à Paris 19^e arrondissement, dans la contre-allée, côté pair, en vis-à-vis du n° 12 en vis-à-vis du n° 14, le long du terre-plein.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la zone de livraisons mentionnés au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RÉBEVAL, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, est supprimée la piste cyclable, BOULEVARD DE BELLEVILLE, à Paris 20^e arrondissement, côté impair, entre le n° 79 et le n° 77.

La circulation des cycles est reportée dans la circulation générale, pendant la durée des travaux.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 13889 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Bourg l'Abbé, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de création d'une zone de Vélib' entrepris par la société SMOVENGO, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Bourg l'Abbé, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 26 avril 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU BOURG L'ABBÉ, 3^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 2 jusqu'au n° 4 (9 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLLOU

Arrêté n° 2019 T 13924 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis et rue de Valenciennes, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que des travaux de rocade des gares entrepris par la voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis et rue de Valenciennes, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 février au 15 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE VALENCIENNES, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (une place sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Cette disposition est applicable du 18 février au 15 mars 2019 inclus.

— RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 145 jusqu'au n° 149 (3 places sur le stationnement payant et sur les emplacements réservés aux livraisons).

Cette disposition est applicable du 18 février au 1^{er} mars 2019 inclus.

— RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 133 jusqu'au n° 141 (7 places sur le stationnement payant et 2 places sur les emplacements réservés aux livraisons).

Cette disposition est applicable du 18 février au 15 mars 2019 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 13930 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de rocade des gares entrepris par la voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 février au 10 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LA FAYETTE, 10^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 159 jusqu'au n° 157, dans le couloir bus. Ceux-ci seront déviés dans la file de la circulation générale.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 13956 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue la Fayette, à Paris 9^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux de levage entrepris par MALAKOFF MEDERIC, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue la Fayette, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 février 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LA FAYETTE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur la zone taxi.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 13958 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Grenier Saint-Lazare, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0276 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues sur les voies de compétences municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 13975 du 8 janvier 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis à Paris 3^e ;

Considérant que des travaux de voirie entrepris par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Grenier Saint-Lazare, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 février au 8 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU GRENIER SAINT-LAZARE, 3^e arrondissement, côté impair, depuis n° 1 jusqu'à n° 17, (39 places sur les empla-

cements réservés aux deux roues motorisés, 9 places sur les emplacements des vélos et une place sur la zone de livraison) ;

— RUE DU GRENIER SAINT-LAZARE, 3^e arrondissement, côté pair, depuis n° 16 jusqu'à n° 24, (20 places sur les emplacements réservés aux deux roues motorisés) ;

— RUE DU GRENIER SAINT-LAZARE, 3^e arrondissement, côté pair, depuis n° 30 jusqu'à n° 36, (7 places sur la zone taxi).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 13961 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues des Archives et du Temple, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0293 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

Considérant que des travaux de renouvellement réseau gaz entrepris par GRDF, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rues des Archives et du Temple, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 février au 29 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES ARCHIVES, 4^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11, (sur les emplacements réservés aux deux roues motorisés et sur la place réservée aux personnes à mobilité réduite) ;

— RUE DU TEMPLE, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, (3 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 13962 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Dunkerque, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétences municipale, à Paris 9^e ;

Considérant que des travaux de voirie entrepris par la DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Dunkerque, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 février au 1^{er} mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE DUNKERQUE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 79, (1 place sur le stationnement payant et une sur la zone de livraison).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 13967 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Henri Pape, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Henri Pape, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 février 2019 au 15 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE HENRI PAPE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 17, sur 4 places ;

— RUE HENRI PAPE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 13968 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Bertie Albrecht, à Paris 8°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux Vélib, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale avenue Bertie Albrecht, à Paris 8° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 mars 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE BERTIE ALBRECHT, 8° arrondissement. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée AVENUE BERTIE ALBRECHT, entre la RUE BEAUJON et le n° 8 de la rue.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, au n° 8, RUE BEAUJON, sur 4 places. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 13990 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Marc Seguin, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement de jardin, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marc Seguin, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 février 2019 au 17 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MARC SEGUIN, 18° arrondissement, du n° 38 au n° 40.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 14000 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boucry, rue de la Chapelle et rond-point de la Chapelle, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage et dépose de jardinière, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boucry, rue de la Chapelle et rond-point de la Chapelle, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 février 2019 au 22 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— À l'angle de la RUE BOUCRY et du ROND-POINT DE LA CHAPELLE, 18^e arrondissement, sur 3 places ;

— RUE DE LA CHAPELLE, au droit du n° 74, 18^e arrondissement, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 14005 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Aristide Bruant, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un hôtel, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Aristide Bruant, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 février 2019 au 23 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ARISTIDE BRUANT, 18^e arrondissement, au droit des n°s 2 à 8, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 14032 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue Godot de Mauroy, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de lavage entrepris par la société 6° SENS IMMOBILIER, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue Godot de Mauroy, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mars au 10 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GODOT DE MAUROY, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 (4 places sur le stationnement payant et une place sur la zone de livraison).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GODOT DE MAUROY, 9^e arrondissement, entre la RUE CAUMARTIN et la RUE DE SÈZE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14034 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Tour d'Auvergne, à Paris 9^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux de voirie entrepris par le STV CENTRE DVD, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Tour d'Auvergne, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 22 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA TOUR D'Auvergne, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30 (5 places sur le stationnement réservé aux deux roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14037 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Aboukir, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0448 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 2^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement de façade pour un immeuble en péril entrepris par le CABINET SAINT-LAMBERT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Aboukir, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 février au 17 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ABOUKIR, 2^e arrondissement, au droit du n° 108 (sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Cette disposition est applicable du 21 au 28 février 2019 inclus et du 13 au 17 mai 2019 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14053 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 13^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Auguste Lançon, rue Charbonnel, rue de Rungis et rue de l'Amiral Mouchez, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 février 2019 au 31 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE AUGUSTE LANÇON, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 36 et le n° 50, sur 9 places ;
- RUE AUGUSTE LANÇON, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 51 et le n° 63, sur 17 places ;
- RUE CHARBONNEL, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 9 places ;
- RUE CHARBONNEL, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 4 places ;
- RUE DE RUNGIS, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 29, sur 3 places ;
- RUE DE RUNGIS, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 34, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 65, RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ et transférées au n° 30, RUE DE RUNGIS.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 14054 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Vercingétorix, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue Vercingétorix, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 février au 1^{er} mars 2019, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VERCINGÉTORIX, 14^e arrondissement, depuis l'autopont jusqu'à la PLACE DE LA PORTE DE VANVES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2019 T 14055 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Saints-Pères, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux au sein d'un commerce nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Saints-Pères, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 30 avril 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES SAINTS-PÈRES, 7^e arrondissement, côté pair, entre le n° 62 et le n° 64.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2019 T 14058 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Dunkerque, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance sur antenne entrepris par BOUYGUES/SPIE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Dunkerque, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 mars 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE DUNKERQUE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 51 (1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14061 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale boulevard Carnot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société COUGNAUD, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale boulevard Carnot, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 février 2019 au 22 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée BOULEVARD CARNOT, 12^e arrondissement, depuis le n° 32, BOULEVARD CARNOT, jusqu'à l'AVENUE COURTELINE.

Cette disposition est applicable :

- le 14 février 2019 ;
- du 21 février 2019 au 22 février 2019 inclus.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 14063 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place de la Nation, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018 T 13968 du 5 décembre 2018 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place de la Nation, à Paris 12^e ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2018 T 13968 du 5 décembre 2018 est prorogé jusqu'au 31 mai 2019 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement PLACE DE LA NATION, à Paris 12^e.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 14066 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement de la rue Jean Leclaire, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de réhabilitation, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale de la rue Jean Leclaire, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février 2019 au 30 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE JEAN LECLAIRE, 17^e arrondissement, depuis la RUE DU GÉNÉRAL HENRYYS jusqu'au BOULEVARD BESSIÈRES.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE JEAN LECLAIRE, 17^e arrondissement, côté impair, à l'intersection avec de la RUE DU GÉNÉRAL HENRYYS jusqu'au BOULEVARD BESSIÈRES, du début vers la fin du segment.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE JEAN LECLAIRE, 17^e arrondissement :

- côté pair, depuis BOULEVARD BESSIÈRES jusqu'à RUE DU GÉNÉRAL HENRYYS ;
- côté impair, depuis n° 35 jusqu'au n° 43.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 14067 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement du Pont Mère Thérèse, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de voirie, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale sur le Pont Mère Thérèse, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 février 2019 au 26 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur le PONT MÈRE THÉRÉSA, 17^e arrondissement, du début vers la fin du segment :

- le 20 février de 8 h à 13 h et de 22 h à 5 h ;
- le 14 mars 2019 de 22 h à 5 h ;
- les 22, 24 et 29 mars 2019 de 22 h à 5 h ;
- les 5, 12, 19 et 26 avril 2019 de 22 h à 5 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 14068 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Amiral Mouchez, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Amiral Mouchez, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 février 2019 au 21 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 93, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 14069 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Tolbiac et rue Vergniaud, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Tolbiac et rue Vergniaud, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 février 2019 au 31 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 228 et le n° 230, sur 4 places ;
- RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 231, sur 4 places ;
- RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 233 bis et le n° 241, sur 10 places ;
- RUE VERGNIAUD, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 66 et le n° 70, sur 4 places ;
- RUE VERGNIAUD, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 78 et le n° 92, sur 18 places ;
- RUE VERGNIAUD, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 79 et le n° 83, sur 21 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 14070 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Lamblardie, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de RFM ENTREPRISE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Lamblardie, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 février 2019 au 22 février 2019, de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LAMBLARDIE, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 20, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE LAMBLARDIE, 12^e arrondissement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 14072 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jules César, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jules César, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 février 2019 au 11 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE JULES CÉSAR, 12^e arrondissement, au droit du n° 2, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 14074 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Marcadet, rue Eugène Carrière et rue du Square Carpeaux, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de création et suppression de bouches d'égout menés par la section de l'Assainissement de Paris nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Marcadet, rue Eugène Carrière et rue du Square Carpeaux, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 février au 26 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DU SQUARE CARPEAUX, 18^e arrondissement, entre les n°s 1 et 3, sur 5 places ;
- RUE EUGÈNE CARRIÈRE, 18^e arrondissement, au droit du n° 49, sur 2 places ;
- RUE EUGÈNE CARRIÈRE, 18^e arrondissement, au droit du n° 50, sur une zone de livraison ;
- RUE EUGÈNE CARRIÈRE, 18^e arrondissement, au droit du n° 37, sur 2 places ;
- RUE EUGÈNE CARRIÈRE, 18^e arrondissement, entre le n° 46 et le n° 48, sur 4 places ;
- RUE MARCADET, 18^e arrondissement, au droit du n° 201, sur 3 places et une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraison mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 14076 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue Brunetière, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0256 en date du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux menés par Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brunetière, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 février 2019 au 14 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BRUNETIÈRE, 17^e arrondissement, sur le tronçon entre les RUES DE L'ABBÉ ROUSSELOT et EMILE ARMAND MASSARD, côté pair, et impair, sur 200 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — L'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées situé au droit des n°s 2-4-6, AVENUE BRUNETIÈRE est déplacé, pendant la durée des travaux, au droit du n° 14, RUE DE L'ABBÉ ROUSSELOT, à Paris 17^e.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0256 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, mentionné au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 14077 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue du Trône, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue du Trône, à Paris 12° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 février 2019 au 8 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DU TRÔNE, 12° arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 7, sur 6 places (dont une zone de livraison au n° 3).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DU TRÔNE, 12° arrondissement, côté impair, depuis le n° 1 jusqu'au n° 7 (voie taxi incluse).

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 14083 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Paul, à Paris 4°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie entrepris par RÉGIE IMMOBILIÈRE DE LA VILLE DE PARIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Paul, à Paris 4° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 4 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-PAUL, 4° arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 (1 place sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14084 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pernelle, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de raccordement réseau entrepris par ENEDIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pernelle, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 22 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PERNELLE, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 (2 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14086 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Castex, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de mise en sécurité entrepris par la DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Castex, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 15 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CASTEX, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du Face 14, RUE CASTEX (3 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14091 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Denis, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0038 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 1^{er} ;

Considérant que des travaux de voirie entrepris par la RATP, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Denis, à Paris 1^{er} ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 février 2019 au 30 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-DENIS, 1^{er} arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (une place sur la zone de livraison et sur les emplacements réservés aux deux roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14096 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Maublanc, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de modification des points d'arrêt de bus par les entreprises FAYOLLE et RATP, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, rue Maublanc, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 février au 3 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est instauré une obligation de sens unique :

— RUE MAUBLANC, 15^e arrondissement, du début vers la fin du segment, depuis la RUE BAUSSET, vers et jusqu'à la RUE DE VAUGIRARD.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MAUBLANC, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 21, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2019 T 14109 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Vavin, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 6^e ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Vavin, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 février au 5 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE VAVIN, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 5 places ;

— RUE VAVIN, 6^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 3, 7 et 15 sur des zones de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VAVIN, 6^e arrondissement, entre la RUE D'ASSAS et la RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et des riverains.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 14125 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection d'étanchéité d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 février 2019 au 22 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 181, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 14131 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Laurent, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la CPCU, de travaux de réparation d'une canalisation située dans la rue Paul Laurent, à Paris 19^e arrondissement, une emprise est demandée dans cette voie, au droit du n° 11, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Laurent ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 février au 8 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PAUL LAURENT, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

PRÉFECTURE DE POLICE

POLICE GÉNÉRALE

Arrêté n° 2019-00164 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale, pour la désignation et l'habilitation des agents du Conseil national des activités privées de sécurité, à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements informatisés utilisés par la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L. 234-1, L. 612-7, L. 612-20, L. 622-7 et L. 622-19 ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment de l'article R. 611-1 autorisant la création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé AGDREF 2 et de l'article R. 611-5 11° ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 modifié, relatif au fichier des personnes recherchées ;

Vu le décret n° 2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié, relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;

Vu le décret n° 2012-652 du 4 mai 2012 modifié, relatif au traitement d'antécédents judiciaires ;

Vu l'arrêté n° 2018-00694 du 23 octobre 2018 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu le décret n° 0093 du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe) est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 27 octobre 2017 par lequel M. Julien MARION, administrateur civil hors classe, chef de service, adjoint au Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion des crises, chargé de la Direction des Sapeurs-Pompiers, est nommé Directeur de la Police Générale à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Julien MARION, Directeur de la Police Générale, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes portant désignation et habilitation des agents du Conseil national des activités privées de sécurité autorisés à accéder pour les besoins exclusifs de leurs missions aux données à caractère personnel contenues dans les traitements autorisés par les textes réglementaires visés au présent arrêté.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par M. Jean-François de MANHEULLE, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques s'agissant de l'accès au traitement d'antécédents judiciaires et M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers s'agissant de l'accès au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé AGDREF 2.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par M. Maxime FEGHOULI, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Police Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2019

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2019-00165 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale pour la désignation et l'habilitation des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements automatisés utilisés par la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles R. 611-1 à R. 611-7-4 et R. 611-8 à R. 611-15 ;

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles R. 40-23 à R. 40-34 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 312-16 et L. 312-17 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 modifiée d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées et notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu le décret n° 2011-374 du 5 avril 2011 portant création du fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes ;

Vu le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité ;

Vu l'arrêté du 22 août 2001 modifié, portant création d'un traitement informatisé d'informations nominatives relatif à la délivrance des visas dans les postes dans les postes diplomatiques et consulaires et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2007 modifié, portant création de l'application de gestion du répertoire informatisé des propriétaires et possesseurs d'armes et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 9 février 2009 modifié, portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la carte professionnelle des agents de sécurité privée dénommé « DRACAR » et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2009 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à la délivrance d'habilitations, d'agrèments et au suivi de la validité des titres de circulation des personnes exerçant une activité dans les zones d'accès restreint des ports maritimes dénommé « CEZAR » (contrôle d'entrée en zone d'accès restreint) et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « gestion automatisée des demandes d'autorisation d'installer des systèmes de vidéoprotection » et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté n° 2018- 00694 du 23 octobre 2018 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu le décret n° 0093 du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe) est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 27 octobre 2017 par lequel M. Julien MARION, administrateur civil hors classe, chef de service, adjoint au Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, chargé de la Direction des Sapeurs-Pompiers, est nommé Directeur de la Police Générale à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Julien MARION, Directeur de la Police Générale, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les habilitations des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans les traitements automatisés cités ci-dessous utilisés par la Direction de la Police Générale :

— « Application de gestion des dossiers de ressortissants étrangers en France » (« AGDREF » et « AGDREF2 ») ;

— « Application de gestion du répertoire informatisé des propriétaires et possesseurs d'armes » (« AGRIPPA ») ;

— traitement de données à caractère personnel relatif à la délivrance d'habilitations, d'agrèments et au suivi de la validité des titres de circulation des personnes exerçant une activité dans les zones d'accès restreint des ports maritimes dénommé « CEZAR » ;

— traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la carte professionnelle des agents de sécurité privée dénommé « DRACAR » ;

— « Fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes » (« FINIADA ») ;

— « Fichier des personnes recherchées » (« FPR ») ;

— traitement relatif à la délivrance de visas dans les postes diplomatiques et consulaires, dénommé « Réseau Mondial Visa 2 » ;

— traitement de données à caractère personnel dénommé « Gestion automatisée des demandes d'autorisation d'installer des systèmes de vidéoprotection » ;

— système de « Traitement d'antécédents judiciaires » (« TAJ ») ;

— traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux étrangers sollicitant une demande de visa, dénommé « VISABIO ».

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers et par M. Jean-François de MANHEULLE, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par M. Maxime FEGHOULI, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers, dans la limite de ses attributions.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2019

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2019-00166 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale pour l'habilitation des agents prévue par l'article L. 114-16-1 du Code de la sécurité sociale dans le cadre de la recherche et de la constatation de fraudes en matière sociale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 114-16-1 à L. 114-16-3 ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, notamment son article 104 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté n° 2018-00694 du 23 octobre 2018 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la Police Générale ;

Vu le décret n° 0093 du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe) est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 27 octobre 2017 par lequel M. Julien MARION, administrateur civil hors classe, chef de service, adjoint au Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, chargé de la Direction des Sapeurs-Pompiers, est nommé Directeur de la Police Générale à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police,

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Julien MARION, Directeur de la Police Générale, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes portant désignation et habilitation des agents autorisés à transmettre aux organismes visés à l'article L. 114-16-3 du Code de la sécurité sociale tous renseignements et tous documents utiles à l'accomplissement par ceux-ci de leur mission de recherche et de constatation des fraudes en matière sociale visées à l'article L. 114-16-2 du Code de la sécurité sociale, ainsi qu'au recouvrement des cotisations et contributions dues et des prestations sociales versées indûment.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par M. Jean-François de MANHEULLE, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, et par M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par M. Maxime FEGHOULI, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers, dans la limite de ses attributions.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2019

Michel DELPUECH

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-00174 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Jean-Baptiste SCHAAL, Commandant de Police, né le 7 mars 1975, affecté à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2019

Michel DELPUECH

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP — 2019-183 portant renouvellement de l'autorisation du Palais de la Découverte à présenter au public des animaux d'espèces non domestiques dans le cadre d'une exposition temporaire située avenue Franklin Delano Roosevelt, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 413-3 et R. 413-8 à R. 413-15 et R. 512-37 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2004 modifié, fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2018 relatif à l'approbation et à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Ile-de-France ;

Vu le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD) approuvé par le conseil régional d'Ile-de-France en novembre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2001 accordant un certificat de capacité à M. François LEMOINE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP-2018-892 du 16 août 2018 autorisant, pour une durée de 6 mois, le Palais de la Découverte à présenter au public des animaux d'espèces non domestiques dans le cadre d'une exposition temporaire située avenue Franklin Delano Roosevelt, à Paris 8^e ;

Vu la demande présentée le 12 février 2019 par la société Universcience, en vue d'obtenir le renouvellement de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Vu l'avis favorable émis le 12 février 2019 par la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de l'exposition « Poison », les activités prévues par le Palais de la Découverte sont subordonnées à l'obtention d'une autorisation préfectorale au titre de la rubrique n° 2140 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que la demande d'autorisation présentée à ce titre vaut demande d'autorisation d'ouverture d'un établissement de présentation au public d'animaux non domestiques ;

Considérant que l'exposition précitée est appelée à fonctionner dans des délais incompatibles avec la procédure normale d'instruction ; que dès lors, il a été fait application des dispositions de l'article R. 512-37 du Code de l'environnement qui prévoient l'octroi d'une autorisation temporaire aux termes d'une procédure allégée sans enquête publique et sans avoir procédé aux consultations prévues aux articles R. 181-23, R. 181-29 et R. 181-44 ;

Considérant que, dans le rapport du 1^{er} juin 2018 d'instruction de la demande d'autorisation d'ouverture :

— les animaux sont hébergés dans des conditions compatibles avec leurs besoins physiologiques et de façon à assurer la sécurité des visiteurs ;

— des équipements, matériels et humains et des procédures sont prévus afin d'assurer la sécurité du public et du personnel ;

Considérant que les dispositions spécifiques imposées à la société Universcience par l'arrêté préfectoral du 16 août 2018, notamment celles destinées à la prévention des accidents ou incidents, de la pollution de l'eau, de l'air et du traitement des déchets, sont de nature à permettre l'exercice de ces activités en compatibilité avec leur environnement ;

Considérant dès lors, que les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1^o et L. 511-1^o du Code de l'environnement susvisé sont garantis par l'exécution de ces prescriptions ;

Considérant que la durée de l'exposition initialement prévue pour une durée de 6 mois renouvelable une fois, justifie cette demande de renouvellement ;

Considérant que cette exposition n'a fait l'objet d'aucune plainte ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation temporaire accordée à la société Universcience en vue de la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques dans le cadre d'une exposition temporaire située avenue Franklin Delano Roosevelt, à Paris 8^e, est prolongée pour une durée de six mois.

Art. 2. — Les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° DTPP-2018-892 du 16 août 2018 restent applicables.

Art. 3. — En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et son annexe sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article R. 181-44 du Code de l'environnement, comme suit :

— Une copie de cet arrêté est déposée à la Mairie de la Commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;

— Un extrait de cet arrêté est affiché à la Mairie de la Commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du Maire ;

— L'arrêté est publié sur le site Internet de la Préfecture qui a délivré l'acte, pendant une durée minimale d'un mois ;

— Le présent arrêté sera également inséré au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ». Il sera également consultable à la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police, 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 4. — Faute par l'exploitant de se conformer aux textes réglementaires en vigueur et aux prescriptions édictées par l'arrêté préfectoral d'autorisation, il sera fait application des sanctions administratives et pénales prévues par le Code de l'environnement, livre V, titre 1^{er}.

Art. 5. — Le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours décrites en annexe II.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris et le Directeur de la Sécurité de Proximité de

l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 février 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Antoine GUÉRIN

Annexe II : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible :

— soit de saisir d'un recours gracieux — dans un délai de deux mois — le Préfet de Police — 1 bis rue, de Lutèce, 75195 Paris RP ;

— ou de former un recours hiérarchique — dans un délai de deux mois — auprès du Ministre de l'Intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris.

Ces deux recours prolongent de deux mois les délais de recours contentieux.

— soit de saisir d'un recours contentieux — le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 :

- par les tiers intéressés : dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication de l'affichage de ces décisions en mairie dans les conditions prévues au 2^o de l'article R. 181-44 ou de la publication de la décision sur le site internet de la Préfecture prévue au 4^o du même article. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision ;

- par les demandeurs ou exploitants : dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la déclaration leur a été notifiée.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Arrêté n° 2019 T 13971 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Exelmans, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard Exelmans, dans sa partie comprise entre les rues Michel Ange et Boileau, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de création d'un quai bus au droit des n°s 67, 69 et 76, boulevard Exelmans, à Paris 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 18 février 2019 au 19 avril 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD EXELMANS, 16^e arrondissement :

— entre le n° 67 et le n° 69, sur 4 places de stationnement payant ;

— entre le n° 74 et le n° 78, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2019 T 13973 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement autour de l'îlot central situé devant le square Parodi, bordé par le boulevard de l'Amiral Bruix et le boulevard Thierry de Martel, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'îlot central situé devant le square Parodi entre les boulevards de l'Amiral Bruix et Thierry de Martel, à Paris 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier « mission tramway » de la Ville de Paris ;

Considérant que pour la réalisation du chantier, il apparaît nécessaire d'installer une base vie sur l'îlot central situé entre les boulevards de l'Amiral Bruix et Thierry de Martel, face au square Alexandre et René Parodi, à Paris 16^e arrondissement (durée prévisionnelle du chantier : du 4 mars 2019 au 31 mars 2024) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, autour de l'îlot central situé devant le SQUARE ALEXANDRE et RENÉ PARODI, entre le BOULEVARD DE L'AMIRAL BRUIX et le BOULEVARD THIERRY DE MARTEL, à Paris 16^e arrondissement, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2019 T 13993 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Albert de Mun, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Albert de Mun, à Paris 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la Ville de Paris réalisé par l'entreprise Fayolle, concernant la création de deux arrêts de bus situés au n° 9 et face au n° 9, avenue Albert de Mun (durée prévisionnelle : du 11 mars au 29 mars 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE ALBERT DE MUN, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° DTPP 2019-0205 portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude pour le Département de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 211-13-1, R. 211-5-3 à R. 211-5-6 ;

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret n° 2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du Code rural et au contenu de la formation ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 modifié, fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises

pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L. 211-13-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 modifié, fixant les conditions de déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du Code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP 2019-0204 du 19 février 2019 portant renouvellement de l'habilitation de Mme Bénédicte COURTEL, née MAGUET, à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public et du Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les personnes figurant sur la liste en annexe du présent arrêté sont habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents et à délivrer l'attestation d'aptitude visée à l'article R. 211-5-5 du Code rural et de la pêche maritime.

Art. 2. — L'arrêté préfectoral n° DTPP 2018-1131 du 4 octobre 2018 est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports et de la Protection
du Public*

Antoine GUERIN

Annexe : liste des formateurs

Nom et Prénom	N° d'agrément	Adresse	Téléphone	Diplôme, titre ou qualification	Lieux de délivrance des formations
M. Xavier BARY	18-75-003	Pavillon et avenue des Minimes Bois de Vincennes 75012 PARIS	06 64 33 23 89	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Roger DANIEL	15-75-010	Route départementale n° 909 95570 ATTAINVILLE	01 39 91 24 04 01 39 91 30 42	Certificat de capacité pour les activités de pension pour chiens et chats, d'élevage et de dressage de chiens	Formation à domicile
Mme Dounia GUECHRA	17-75-001	108, rue Maurice Braunstein, Bât C1 78200 MANTES-LA-JOLIE	06 62 86 04 91	Certificats de capacité pour l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
Mme Alicia LUCAS	14-75-001	92, avenue du Général de Gaulle 94160 SAINT-MANDÉ	06 11 48 59 24	Certificat de compétence « Educateur canin comportementaliste » et diplôme universitaire « Relation Homme-Animal »	Formation à domicile
Mme Bénédicte COURTEL, née MAGUET	19-75-001	83, rue de Paris 93100 MONTREUIL	06 66 28 06 45	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie	Formation à domicile
M. Stephan MAIRESSE	16-75-001	12, rue Emilio Castelar 75012 PARIS	06 18 02 55 08	Certificat de capacité pour l'activité d'éducation canine et d'élevage	Formation dispensée au 3 bis, rue de Taylor, à Paris 10 ^e

Nom et Prénom (suite)	N° d'agrément (suite)	Adresse (suite)	Téléphone (suite)	Diplôme, titre ou qualification (suite)	Lieux de délivrance des formations (suite)
M. Jérôme MASCARIN	17-75-002	31, rue Carnot 92150 SURESNES	06 05 40 40 45	Brevet professionnel d'éducateur canin	Formation à domicile (ou dans des salles louées en fonction des besoins).
Mme Catherine MASSON	15-75-007	75, rue du Garde-Chasse 93260 LES LILAS	06 11 89 23 28	Brevet professionnel d'éducateur canin	Formation à domicile
M. Jean-Michel MICHAUX	15-75-017	85, avenue Pasteur 93260 LES LILAS	01 49 72 02 67	Doctorat vétérinaire	Formation à Paris Itinérant (en fonction des locaux mis à disposition)
Mme Claire PAUTE épouse DANIEL	15-75-011	Route Départementale n° 909 95570 ATTAINVILLE	01 39 91 24 04 01 39 91 30 42	Certificat de capacité pour les activités d'élevage, d'édu- cation et de garde de chiens	Formation à domicile
M. Stéphane POITEVIN	15-75-012	20, rue Margueriteau 94550 CHEVILLY-LARUE	06 83 30 50 20 06 43 28 01 25	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
Mme Patricia REROLLE	15-75-019	29, route de Vilpert 78610 LES BREVIAIRES	07 61 91 49 49	Attestation de connaissance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compa- gnie d'espèces domestiques	Formation au Centre du Bien-être Animal 76, rue de Lourmel 75015 Paris
Mme Rachel RICHARD	18-75-001	2, rue Dubosc 27440 MESNIL VERCLIVES	07 88 24 95 03	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile (ou dans des salles louées en fonction des besoins)
Mme Julia ROGGERO	15-75-016	30, rue Jean Pomier 93700 DRANCY	06 65 67 59 07	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Grégory SEBASTIEN	17-75-003	14, rue de Lorraine 13008 MARSEILLE	06 23 84 80 32	Certificat de capacité relatif à l'exercice les activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques	Formation à domicile (ou dans des salles louées en fonction des besoins)
M. Elenildo VEDEAU	18-75-002	111, impasse des Acacias 51230 FERRE CHAMPENOISE	06 38 28 72 03	Attestation de connaissance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compa- gnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Michel YATTARA	15-75-005	31, rue de la Chasse Lieu-dit la Chaussée 80270 QUESNOY- SUR-AIRAINES	06 48 78 49 45	Certificats de capacité pour l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et pour le dressage des chiens au mordant	Formation à domicile

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Désignation des représentants de l'Administration au sein des Commissions Consultatives Paritaires A, B et C du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action
sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant
droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dis-
positions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant
dispositions statutaires relatives aux personnels des adminis-
trations parisiennes ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif
aux Commissions Consultatives Paritaires et aux Conseils de
discipline de recours des agents contractuels de la fonction
publique territoriale ;

Vu les arrêtés du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines
élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, en date du 6 novembre
2018, donnant délégation de signature à Mme Florence

POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n° 180433 du 25 octobre 2018 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires ;

Vu les élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — La présidence des Commissions Consultatives Paritaires A, B et C du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, lorsque ces dernières ne siègent pas en formation disciplinaire, est assurée par le-la Directeur-trice Général-e, ou par le-la Directeur-trice Adjoint-e.

Art. 2. — Sont désignés comme représentants de l'administration à la Commission Consultative Paritaire A :

En qualité de représentants titulaires :

— Le-la chef-fe du service des ressources humaines ;
— 2 sous-directeurs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

En qualité de représentants suppléants :

— 3 fonctionnaires de catégorie A du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 3. — Sont désignés comme représentants de l'administration à la Commission Consultative Paritaire B :

En qualité de représentants titulaires :

— Le-la chef-fe du service des ressources humaines ;
— 2 sous-directeurs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

En qualité de représentants suppléants :

— 3 fonctionnaires de catégorie A du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 4. — Sont désignés comme représentants de l'administration à la Commission Consultative Paritaire C :

En qualité de représentants titulaires :

— Le-la chef-fe du service des ressources humaines ;
— 2 sous-directeurs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

En qualité de représentants suppléants :

— 3 fonctionnaires de catégorie A du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 5. — La Directrice du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2019

Anne HIDALGO

NB : suite à un titre erroné, cet arrêté se substitue à l'arrêté du 12 février 2019 publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » en date du mardi 19 février 2019, pages 802 et 803.

BOURSE DU TRAVAIL

Nouvelle mandature de la Commission Administrative de la Bourse du Travail — Liste des membres par organisations syndicales — Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » en date du 19 février 2019.

Concernant la délibération, page 802, dans la liste des présents :

Au lieu de :

SOLDIAIRES : Martial CHAPPET — Catherine PITOT.

Il convenait de lire :

SOLIDAIRES : Martial CHAPPET — Catherine PITOT.

Le reste sans changement.

PARIS MUSÉES

Affectations d'œuvres acquises par l'Etablissement Public Paris Musées au nom de la Ville de Paris.

Le Président,

Vu les articles L. 2221-10 et R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu les statuts de Paris Musées et notamment son article 5 portant sur la gestion des collections ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées en date du 18 juin 2014 déléguant le pouvoir d'acquérir les œuvres d'un montant inférieur à 75 000 € à son Président ;

Vu l'avis de la Commission Scientifique des Acquisitions de l'Etablissement Public Paris Musées en date du 6 juillet 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Scientifique Régionale compétente en matière d'acquisition organisée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France en date du 27 septembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'Etablissement Public Paris Musées a acquis au nom de la Ville de Paris les œuvres suivantes, pour les musées dont il assure la gestion et l'affecte selon les modalités suivantes :

Œuvres affectées au Palais Galliera :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Christian BÉRARD, Une factrice ailée survolant un paysage parisien porte une lettre géante, dessin à l'encre de Chine dédié à Michel DE BRUNHOFF, entre 1945 et 1949	Galerie Anne Julien	2 000 €
Sem, Ensemble de trois estampes représentant Gabrielle CHANEL, en 1913, 1919 et 1923	Diktats	1 780 €

Art. 2. — Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques.

Fait à Paris, le 12 février 2019

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice chargée des Collections

Cécile AUFAURE

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de psychologue (F/H).

Intitulé du poste : Psychologue clinicien.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de la Prévention et des Dépistages — 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Contact :

Mme Sabine ROUSSY, adjointe à la Cheffe du Bureau — Email : sabine.roussy@paris.fr — Tél. : 01 43 47 81 06.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir depuis le : 1^{er} mai 2019.

Référence : 48615.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents de maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.

1^{er} poste :

Poste : Chargé de secteur Subdivision 13^e arrondissement (F/H).

Contact : M. Nicolas MOUY, Chef de la section ou Karine ANDRIAMIRAHO, Cheffe de la subdivision.

Tél. : 01 44 87 43 10/01 44 87 43 60.

Email : nicolas.mouy@paris.fr / karine.andriamiraho@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 48479.

2^e poste :

Poste : Chargé de secteur Subdivision 12^e arrondissement (F/H).

Contact : M. Nicolas MOUY, Chef de la section.

Tél. : 01 44 87 43 10/01 44 87 43 30.

Email : nicolas.mouy@paris.fr / renelia.vanon@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 48488.

Direction Constructions Publiques et Architecture — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Chef d'Arrondissement (CA).

Poste : Chef-fe de la Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement.

Contact : Cyrille KERCMAR, Chef du SERP.

Tél. : 01 43 47 83 00 — Email : cyrille.kercmar@paris.fr.

Référence : Intranet CA n° 48520.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chargé-e de mission transition écologique.

Contact : Sébastien MAIRE.

Tél. : 01 42 76 45 27 — Email : sebastien.maire@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 48551.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de la subdivision Etudes et Travaux Nord.

Contact : Michel TONIN, chef de la SALPA — Elisa HEURTEBIZE, adjointe.

Tél. : 01 71 28 54 91.

Email : michel.tonin@paris.fr / elisa.heurtebize@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 48504.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Environnement.

Poste : Chargé-e d'études gouvernance et stratégie de biodiversité, mise en œuvre des outils d'évaluation.

Service : agence d'écologie urbaine.

Contact : Philippe JACOB — Tél. : 01 71 28 50 70 — Email : philippe.jacob@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 47489.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Génie urbain.

1^{er} poste :

Poste : Chargé de secteur Subdivision 13^e arrondissement (F/H).

Contact : M. Nicolas MOUY, Chef de la Section ou Karine ANDRIAMIRAHO, Cheffe de la subdivision.

Tél. : 01 44 87 43 10/01 44 87 43 60.

Email : nicolas.mouy@paris.fr / karine.andriamiraho@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 48482.

2^e poste :

Poste : Chargé de secteur Subdivision 12^e arrondissement (F/H).

Contact : M. Nicolas MOUY, Chef de la Section.

Tél. : 01 44 87 43 10/01 44 87 43 30.

Email : nicolas.mouy@paris.fr / renelia.vanon@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 48489.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents Supérieurs d'Exploitation (ASE).

1^{er} poste :

Poste : Chargé de secteur Subdivision 13^e arrondissement (F/H).

Contact : M. Nicolas MOUY, Chef de la section ou Karine ANDRIAMIRAHO, Cheffe de la subdivision.

Tél. : 01 44 87 43 10/01 44 87 43 60.

Email : nicolas.mouy@paris.fr / karine.andriamiraho@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 48478.

2^e poste :

Poste : Chargé de secteur Subdivision 12^e arrondissement (F/H).

Contact : M. Nicolas MOUY, Chef de la Section ou Rénelia VANON, Cheffe de la subdivision.

Tél. : 01 44 87 43 10/01 44 87 43 30.

Email : nicolas.mouy@paris.fr / renelia.vanon@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 48485.

Direction de la Voirie et des Déplacements — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Agence de la Mobilité.

Poste : Chargé-e d'études et de projets logistique urbaine durable.

Contact : Hélène DRIANCOURT/Laurence MORIN — Tél. : 01 40 28 73 65.

Référence : AT 19 48218.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de l'Expertise et de la Stratégie (SES).

Poste : Chargé-e d'études — analyste.

Contact : Antoine BRUNNER — Tél. : 01 71 28 59 11.

Référence : AT 19 48238.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission management.

Poste : Chargé-e de mission « conduite et accompagnement du changement ».

Contact : Séverine DAUSSEUR — Tél. : 01 42 76 61 96.

Référence : AT 19 48278.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de la politique de la Ville et de l'action citoyenne — Service Politique de la Ville

Poste : Chargé-e de développement local.

Contact : Sébastien MORDACQ — Tél. : 01 42 76 39 04.

Référence : AT 19 48383.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : agence d'écologie urbaine.

Poste : Chargé-e de projets économie circulaire.

Contact : Yann FRANÇOISE — Tél. : 01 71 28 50 51/52.

Référence : AT 19 48514.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau Affaires Sociales et Services aux Parisiens (BASSP).

Poste : Analyste budgétaire en charge de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) et du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP).

Contact : Nicolas CAMELIO — Tél. : 01 42 76 70 11.

Référence : AT 19 48516.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des projets territoriaux et équipements.

Poste : Chef-fe du bureau des secteurs Nord et Centre.

Contact : Lorène TRAVERS, cheffe de service.

Tél. : 01 42 76 81 64.

Référence : attaché n° 48597.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de la politique de la Ville et de l'action citoyenne — Service Politique de la Ville.

Poste : Chargé-e de développement local.

Contact : Hermann CORVÉ — Tél. : 01 42 76 70 03.

Référence : AT 19 48481.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Délégation Générale à la Transition Ecologique et à la Résilience.

Poste : Chargé-e de mission transition écologique.

Contact : Sébastien MAIRE — Tél. : 01 42 76 45 27.

Référence : AT 19 48550.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Ecole des métiers de la DASCO (SDR-SRH).

Poste : Responsable recrutement et des parcours professionnels.

Contact : Ghania FAHLOUN — Tél. : 01 42 76 26 99.

Référence : AT 19 48620.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Personnels de maîtrise — Agents de maîtrise.

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 17^e arrondissement (F/H).

Service : Service des Territoires/Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest.

Contact : Maël PERRONNO — Tél. : 01 43 18 51 00 — Email : mael.perronno@paris.fr.

Références : Intranet PM n° 48553 et 48554 (AM).

Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H).

Corps des secrétaires administratifs des administrations parisiennes.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la Directrice de la Caisse des Ecoles.

Encadrement : Oui (2 catégories C au service accueil et 2 catégories C au service comptabilité).

Activités principales :

Budget : Elaboration et suivi de l'exécution du budget (8.3 M € — fonctionnement et investissement, dépenses recettes).

Suivi de la trésorerie :

Préparation et participation au Conseil d'Administration (projets de délibération, suivi des actes réglementaires).

Accueil :

Gestion des dossiers particuliers (demandes des familles, des assistantes sociales).

Compétences recherchées :

Maîtrise des règles de la comptabilité publique, des finances publiques et des marchés publics.

Aisance dans l'utilisation des outils informatiques (AGORA plus, HELIOS).

La maîtrise du logiciel CIRIL serait un plus.

Contact : Mme JOURDAIN Catherine — 72, rue du Faubourg Saint-Martin, 75010 Paris — Tél. : 01 42 08 93 84 — Email : catherine.jourdain@cde10.fr.

Poste à pourvoir au 15 avril 2019.

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H).

Poste : Assistant-e qualité — catégorie B.

Attributions :

— développer des outils de maîtrise, de suivi et d'évaluation de la qualité du service de restauration ;

— surveiller le bon fonctionnement des 48 restaurants scolaires, dans le respect des procédures et méthodes de travail établies au travers du guide des bonnes pratiques de la Caisse des Ecoles ;

— contrôler les règles d'hygiène et de sécurité ;

— apporter son expérience professionnelle en terme de gestion et d'organisation du travail, de technique culinaire ;

— assurer ponctuellement le remplacement de la personne responsable des achats ;

— former les agents de restauration aux bases d'hygiène en restauration collective.

Conditions particulières :

Poste à pourvoir par détachement, mutation ou contrat. Maîtrise de l'outil informatique et de la méthode HACCP, discrétion. Niveau minimum bac + 2 dans le domaine de la qualité ou de la microbiologie ou expérience significative dans le domaine de la restauration collective. Poste à pourvoir, à compter du 1^{er} avril 2019.

Localisation :

Mairie du 13^e arrondissement et cuisines du 13^e arrondissement.

Temps de travail :

35 h hebdomadaire — de 8 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi.

Les candidatures (CV + lettre de motivation + photo) sont à transmettre par email à caissedesecoles13@cde13.fr ou par courrier à M. le Directeur de la Caisse des Ecoles — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA